



ARRÊTÉ 216 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
ROUTE DE CHÂTEAUDUN

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, de Nanterre (92894), pour réaliser des travaux de confection de trottoirs et de pose de bordures, rue de Châteaudun, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 9 septembre 2024 pour une durée d'un mois (jusqu'au vendredi 11 octobre 2024),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il sera nécessaire à titre occasionnelle et temporaire d'empiéter sur la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, de Nanterre (92894), est autorisée à réaliser des travaux de confection de trottoirs et de pose de bordures, rue de Châteaudun, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, à compter du lundi 09 septembre 2024 et pour une durée d'un mois (jusqu'au vendredi 11 octobre 2024).

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, rue de Châteaudun. La circulation des véhicules pourra être effectuée de manière occasionnelle et temporaire par demi-chaussée, au moyen d'alternat par feux ou manuellement suivant la situation.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au moins 7 jours avant et prévoir le dévoiement des piétons.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON